

COMMUNE DE SIROS

COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Novembre 2012 (convocation du 12 novembre 2012)

Le 16 Novembre 2012 à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame BORELLO Joëlle, Maire,

Présents : Mesdames : BORELLO Joëlle, HIJAR Bernadette, CHIAPPE Chantal, DUFOURCQ Sandrine, et GAIGNEUX, Messieurs TOLEDO José, CORTI Ange, HOUNIEU Bruno, BENQUET Francis et LALANNE Vincent

Absents excusés -

Monsieur MEDEBIELLE

Monsieur BEDAT, procuration à Monsieur TOLEDO

Secrétaire de séance : Madame HIJAR

Madame le Maire, exceptionnellement, appelle au vote du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2012.

10 voix pour et Bruno HOUNIEU contre.

1° - Modification des statuts de la Communauté de Communes Mieg de Béarn

Madame le Maire présente les modifications des statuts de la CCMB, projet adressé aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente réunion.

Ces modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mieg de Béarn, votées lors de ses derniers conseils communautaires du 23 juillet et du 09 septembre 2012, consistent à modifier ou ajouter des compétences dans les 3 blocs de compétences ci-après les nouvelles compétences suivantes :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- « Participation au fonctionnement de l'Office du tourisme communautaire Pau Pyrénées Tourisme » en lieu et place de « Participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Lescar »

L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.1 Au titre de l'Urbanisme et du développement local :

- « Transport à la demande »

POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

- « Création ou rénovation des locaux des accueils de loisirs du territoire, et financement de la coordination »

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- « Soutien financier à l'éducation musicale à vocation intercommunale dans le cadre du schéma départemental d'éducation musicale », en lieu et place d' « aide au développement de la pratique musicale »

ACTION SOCIALE ET SANTE

- Soutien au guichet unique

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (11 voix POUR):
Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes du Mieg de Béarn**

2° - Rapport du Syndicat Eau Potable

Madame le Maire fait lecture en séance du procès-verbal du Comité Syndical du Syndicat Eau Potable de la Région de Lescar du 03.07.2012 présentant le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de l'eau.

Prix de l'eau : 1.11 € le M3 pour une consommation au 01.01.2012 ; consommation moyenne de 120 M3.

Les conventions d'achat d'eau avec la ville de Pau et le SIEP de Jurançon prévoit une progression du prix sur 5 ans de 0.20 € HT le M3 au 01.01.2012 à 0.34 € HT le M3 au 01.01.2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le rapport annuel 2011**

3° - Projet des logements sociaux

Mme le Maire retrace les différents événements depuis le dernier Conseil Municipal

Le **31 juillet 2012**, le conseil municipal a pris une délibération concernant le projet de logements sociaux sur la commune.

Entre le 28 août et le 13 septembre Mme le Maire et le Conseil Municipal ont reçu des écrits de la part de 9 sirosiens en leur nom personnel ou des 4 associations qu'ils représentent :

- M et Mme DISSARD
- M. Jean HOUNIEU
- M. Robert LAPABE
- Mme BONACASE - association du Temps Libre
- M. Didier BALOHE LACOURREGE - ACCA Siros
- M. Christophe PANDO - Club de Football
- Mme Mireille CHANGEAT - Gymnastique
- M. Jean-Louis MANDERE.

Ces écrits indiquent leur opposition voire leur hostilité au lieu d'implantation ou du projet lui-même.

Mme le Maire répond aux deux demandes de rendez-vous sollicitées par M et Mme DISSARD d'une part et d'autre part de M. MANDERE **les 12 et 14 septembre**.

Mme le Maire reçoit également un couple de riverains du projet du site et une Siroisienne pour demander des informations. Ils n'indiqueront pas d'opposition particulière.

Le 14 septembre un tract anonyme est distribué dans les boîtes à lettres.

Le 21 septembre un appel à signature d'une pétition est lancé par Mrs BALOHE LACOURREGE Eric et GUTTIEREZ.

Mme le Maire reçoit une lettre **le 27 septembre** de M. le Conseiller Municipal Bruno HOUNIEU contestant la rédaction de la délibération du 31 juillet 2012 pour laquelle il avait voté contre et demande l'inscription d'un « débat public au prochain conseil municipal ».

Depuis le 31 juillet ce Conseiller Municipal ne sollicite aucun éclairage auprès de Mme le Maire sur le projet.

Les autres membres du conseil ont élaboré une information auprès des Sirosiens sur l'intérêt du projet pour la commune, son montage et l'implication de L'OFFICE 64 DE L'HABITAT.

Mme le Maire répond personnellement début octobre aux Sirosiens qui lui ont écrit.

Mrs Jean HOUNIEU et Jean-Louis MANDERE par un nouveau courrier suggèrent d'autres emplacements que le site envisagé. Mme le Maire leur répond qu'elle va solliciter l'avis de la Commission Communale d'Urbanisme sur leur proposition.

Le 12 octobre 2012, un collectif dit « collectif 482 » composé de 12 personnes :

M. Jean HOUNIEU, M. Robert LAPABE, M. Jean-Louis MANDERE M. Didier BALOHE LACOURREGE, M. Eric BALOHE LACOURREGE, M. Christophe PANDO, M. GUTTIEREZ, Mme BONACASE, Mme Mireille CHANGEAT, M. et Mme DISSARD.

adresse une lettre à Mme le Maire et aux Conseillers Municipaux. Il s'oppose au choix de la parcelle et questionne l'achat d'un bien à un particulier, le don d'une parcelle municipale et le financement du montage. Il joint un tract distribué dès le lendemain dans les boîtes à lettres de Siros.

Le 17 octobre 2012, Mrs Jean-Pierre VOISINE et Jean-Louis MANDERE adressent un courrier au Président de l'office 64 habitat qu'ils diffusent avec un nouveau tract (« suite1 ») dans les boîtes à lettres ainsi qu'« au Préfet selon leur écrit » et aux 56 conseillers généraux du département.

Mme le Maire convoque la **Commission Communale d'Urbanisme qui se tient le 24 octobre 2012**.

Mme Bernadette HIJAR présente les conclusions de la commission :

Les propositions de Messieurs HOUNIEU Jean et MANDERE Jean-Louis sont rejetées pour les raisons suivantes :

1^{ère} proposition (Mrs HOUNIEU et MANDERE) : parcelle 382, 1020m², tennis :

Superficie insuffisante notamment pour préserver la liaison douce, sa situation dans un virage avec un accès dangereux, le projet de l'Association Lous Esbagats (demande de Monsieur VOISINE) qui prévoit de provoquer une AG de l'association du tennis en vue d'une reprise de ses activités.

2^{ème} proposition (Monsieur MANDERE Jean-Louis) : parcelle 443, « Champ du Festival » :

Zone UE donc réservée aux infrastructures et équipements communaux ; lieu central du village réservé à toutes les manifestations de la commune et accueillant les activités scolaires ; espace de détente fréquenté journalièrement par les Sirosiens.

Parcelle 442, préau de l'école...

3^{ème} proposition (Monsieur HOUNIEU Jean) : achat de terrain derrière la maison d'un particulier (jardin de Monsieur MARIETTE) :

La commission rejette cette proposition pour les raisons suivantes : le terrain n'est pas en vente et les membres de la commission, suivant les préconisations du Conseil Municipal se refusent à alourdir le budget communal en investissant dans l'achat d'un terrain.

De plus, considérant :

- Que la parcelle 482 est classée en zone UB (depuis 2008).
- Que le projet répond au PADD du PLU approuvé en 2008 et à l'engagement pris par délibération en 2010 du PLH (5 à 10 logements sociaux sur la commune)
- Que l'investissement après déduction des aides de la CCMB dans le cadre du PLH reste minime.

La Commission Communale d'Urbanisme propose le maintien du projet de construction de 6 logements sociaux maximum sur la parcelle communale AC 482.

Le Président de l'office 64 de l'habitat répond le 25 octobre à Mrs VOISINE et MANDERE.

Mme le Maire donne lecture de cette correspondance :

« Permettez-moi tout d'abord de m'offusquer des termes de votre courrier du 17 octobre 2012 dans lequel vous mettez en doute avant tout entretien avec moi-même, les services de l'OFFICE 64 que je préside et son directeur qui œuvre depuis 30 ans dans cet organisme avec une éthique reconnue par tous.

Sachez tout d'abord que le lancement d'une opération est de la seule compétence du Conseil d'Administration de l'Office et que s'attaquer à son Directeur est proche de la diffamation.

Si de tels propos venaient à être réitérés, sachez que je n'hésiterai pas à transmettre le dossier à notre avocat qui se chargera de saisir les juridictions compétentes en pareille matière.

Sur l'opération en question, nous avons été sollicités à la fois par un particulier qui souhaitait vendre sa maison comprenant 3 logements et la Mairie de SIROS pour 6 logements en centre bourg sur un terrain appartenant à la Commune. Grouper ces deux opérations nous est apparu intéressant en nombre de logements (9) car l'OFFICE 64 ne souhaite pas depuis plusieurs années multiplier des opérations de toute petite importance qui posent des soucis d'équilibre et de frais de gestion. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une politique arrêtée de façon tout à fait transparente. La Commune de SIROS souhaite également dans le cadre de son PLU, favoriser la construction de logements sociaux.

Je tiens également à rappeler que l'OFFICE n'intervient jamais dans une commune si la Mairie n'est pas favorable car elle participe financièrement à toute opération de logement social (subventions de 3% du pris de revient). De plus, dès que nous intervenons en milieu rural, le terrain doit être mis à disposition gratuitement de l'OFFICE. En contrepartie, la Mairie a un droit de regard et de réservation pour les logements attribués. Ceci est un cas général et pas limité à la seule commune de SIROS comme vous semblez l'indiquer.

Il est donc inexact et malhonnête de prétendre que l'OFFICE exige un terrain gratuit pour réaliser l'opération d'achat à un particulier.

Enfin, la propriété achetée à Monsieur MARIETTE l'a été en dessous de ses prétentions et sans précipitation aucune puisque l'acquisition va intervenir en fin d'année et que les premiers contacts et visites ont eu lieu au début de l'été 2011. Ce prix a été validé par le Service des Domaines car nos transactions (achat ou vente) sont strictement encadrées. De plus ce projet a fait l'objet de réunions en mairie avec les techniciens du Conseil Général et de la Communauté des Communes au cours desquelles l'OFFICE a présenté de façon transparente, comme toujours, les montages administratifs et financiers de ces opérations.

Je suis prêt, bien sûr, à vous rencontrer si vous le jugez toujours nécessaire mais avec au préalable des excuses sur les critiques émises à l'encontre de l'OFFICE 64 et ses représentants ».

Mme le Maire rappelle :

Sur les fondements du projet :

Il est en droite ligne du **PADD** (Plan d'aménagement et de développement durable) rattaché au **PLU** (plan local d'urbanisme) et du **PLH** (plan local habitat) **approuvé le 30 mai 2010** prévoyant 5 à 10 logements sociaux à Siros à l'initiative de la commune.

Depuis janvier 2012, l'équipe municipale élue des Sirosiens travaille ce projet sous tous ces aspects.

Il faut noter qu'un Siroisien a demandé le bénéfice de l'attribution d'un logement social sur le village.

Sur le choix de la parcelle :

Celle-ci est urbanisable (zone UB) et aucune objection ne s'est faite connaître lors de l'élaboration du dernier **PLU en mars 2008**.

On peut s'interroger sur le besoin soudain d'espace près de la **Maison Pour Tous** formulé par ces associations qui, voici un an lors d'une réunion à l'initiative de Mme le Maire, ont fait part de leur difficulté à avoir des adhérents sirosiens en nombre suffisant pour maintenir leur activité. C'est pour cela notamment que le Conseil Municipal a dû renforcer son appui financier pour maintenir l'activité gymnastique à Siros.

Sur la communication :

En plus des délibérations affichées et des débats au sein des différentes commissions locales et du conseil municipal, Mme le Maire a reçu les Sirosiens sollicitant un rendez-vous (4 rendez-vous).

Deux publications municipales ont été diffusées : « Brèves de Mairie » en septembre et une note d'information en octobre.

Sur le montage du projet :

Le montage du projet s'effectue dans la plus grande transparence en conseil municipal pour les implications patrimoniales et financières de la commune et des autres collectivités (communauté de communes, conseil général) et de l'Etat. (cf. conseil municipal du 31 juillet 2012).

Sur la mise en œuvre du projet :

L'office 64 de l'habitat a lancé un avis d'appel à la concurrence pour le choix de l'architecte le 17 octobre 2012 (publié dans la République entre autres journaux). Une remise des esquisses est prévue avant la fin de l'année en vue d'un dépôt de permis de construire début 2013.

Lors de sa réunion du 31 juillet 2012, le Conseil Municipal a demandé à être associé à l'élaboration du programme et tiendra informée la population.

A l'issue, Mr Bruno HOUNIEU a tenu à faire la lecture d'un document remis en séance à l'ensemble des conseillers municipaux, dont voici la teneur.

« J'ai toujours été très attentif à l'évolution de ma commune et au bien être de ses habitants aussi je me dois de vous signaler mon étonnement à la lecture du compte rendu de la séance du dernier Conseil Municipal. Vous avez voté la réalisation de 9 logements sur la commune, alors que nous n'avions discuté que pour autoriser l'OFFICE 64 à lancer une étude en vue de réaliser 6 logements sur la parcelle 482.

Nous n'avons eu aucune discussion sur ce projet. Avant cette réunion nous étions tous d'accord pour que Mr Mariette vende sa maison à OFFICE 64 afin d'y réaliser 3 logements, la commune devant participer à hauteur de 3% du montant des travaux.

1. Aujourd'hui la vente de la maison d'André Mariette conditionne le don par la commune de la parcelle 482 à OFFICE 64.

Le choix de la parcelle 482 ainsi que son don à OFFICE 64 n'a pas été discuté en conseil ou en séance de travail.

Cet avantage procuré à un particulier et ce montage précipité sans concertation, me laisser penser qu'autant de favoritisme ne serait pas aussi facilement offert à un autre Siroisien.

2. L'ensemble de l'opération coûtera 980 000 euros.

La réhabilitation de la maison d'André Mariette coûte 13% de plus que pour réaliser des logements neufs (390 000€ = 3 logements - 690 000€ = 9 logements).

Aussi je préfère envisager la réalisation de 12 logements sur une autre commune du Mieu du Béarn et sur un seul site où le PLU permet de construire des collectifs plutôt que 9 à Sirois sur deux sites. L'emplacement a bien peu d'importance quand on privilégie le nombre de logements sociaux à coût égal.

3. dans la colonne des + :

- 1- Il y a 9 logements qui reviendront à la commune dans 50 ans.

4. Dans la colonne des - :

- 1- Il y a, à ce jour 32 000 euros à déboursier par la commune. Vu l'opposition des Siroisiens à ce projet j'espère que vous allez de suite provisionner cette somme avec vos indemnités d'élus.

- 2- Il y a une parcelle sacrifiée d'une valeur de 250 000 euros.

- 3- Il y a les associations de Sirois qui dans le cadre de leurs manifestations ont besoin de cette parcelle.

- 4- Il y a le risque de fermeture de la Maison pour Tous à cause des nuisances sonores qu'elles engendrent déjà, et dont les nouveaux arrivants ne manqueront pas de signaler. S'en suivra

400 000 euros de dépenses supplémentaires à trouver, pour construire une nouvelle salle sur une parcelle à acheter.

- 5- Il y a déjà 250 Sirosiens opposés à ce projet qui l'ont fait savoir en signant une pétition envoyée au Préfet.

En conclusion : Du fait de la mise à disposition de cette parcelle à OFFICE 64 Siros perdra ce lieu de rencontre, vous aurez ainsi tué l'âme du village ».

Monsieur Bruno HOUNIEU reconnaît en cours de lecture :

- faire erreur sur l'emploi du terme de « don » pour la parcelle 482,
- avoir indiqué que le montant de « 32 000 euros à déboursier par la commune » ne tient pas compte de la participation de la CCMB au titre du PLH qui viendra atténuer fortement cette estimation.

Il dénonce « en tant que citoyen » cette dépense publique demande à Mme le Maire que cette opération soit réalisée sur une autre commune.

Elle rappelle que le coût de ce projet répondant aux besoins des Sirosiens est minime pour la commune et indique au Conseil Municipal qu'il doit anticiper des dépenses bien plus importantes à venir dans le domaine des affaires scolaires par exemple (modification des rythmes scolaires).

Mme le Maire reproche à Monsieur Bruno HOUNIEU son ignorance manifeste sur le projet malgré sa participation dès son origine et la diffusion d'informations erronées.

Les autres conseillers municipaux apprécient le rappel historique de la démarche et font part de leur soutien.

4° - Gestion des personnels

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2010 portant sur les autorisations d'absence, et entre autres « les 3 jours ouvrables donnés aux agents en cas d'hospitalisation ou décès d'un ascendant ou descendant direct ».

Elle propose de rajouter le conjoint et le compagnon pacsé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer 3 jours ouvrables maximum aux agents en cas d'hospitalisation ou décès d'un ascendant ou descendant direct ainsi que pour le conjoint ou le compagnon (ou la compagne) pacsé.**
- **Précise que si l'hospitalisation est inférieure à 3 jours, le nombre de jours aux agents sera identique à la durée de l'hospitalisation.**

5° - Association « Speak up »

Madame le Maire a reçu l'association « Speak up » en mairie. Cette association intervient dans les villages environnants pour permettre de favoriser la pratique de la conversation en langue anglaise. L'activité s'adresse en priorité aux adultes. Depuis septembre 2012, ils ont environ une cinquantaine d'adhésions et leur activité semble susciter beaucoup d'intérêt.

Coût d'adhésion : 10 € par personne

Atelier : 1 H 30 par semaine : 60 € par trimestre

L'association a produit les statuts et le projet associatif garantissant l'objet poursuivi.

La présidente sollicite la mise à disposition gratuitement d'une salle pour proposer son animation au village.

Après concertation avec la commission communale « vie associative », Madame le Maire propose la mise à disposition gratuite de la Maison du Bayle le mardi matin ou le vendredi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne avis favorable à la mise à disposition gratuite de la Maison du Bayle**
- **Charge Madame le Maire de retenir la demi-journée en fonction du planning des activités.**

6° - Décision Modificative

Madame le Maire indique qu'une subvention à Cin' Etoiles n'a pas été prévue au budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer à Cin' Etoiles la somme de 350 €**
- **Décide de la décision modificative suivante :**

Article 6574 - Cin' Etoiles	350 €
Article 6574 - somme à valoir	- 190 €
Article 6574 - Emmaus	- 160 €

7° - Questions Diverses

- **Les Piégeurs** : Madame le Maire donne le bilan de l'activité de l'association Piégeurs à Siros
- **Téléthon** : Une marche est prévue entre villages Aussevielle et Siros le samedi 8 décembre, un apéritif est offert à Siros. Le responsable est Monsieur Corti.
- **CCAS** :
 - **Banque Alimentaire** : cette collecte est gérée par les membres du CCAS . Les denrées sont reçues au secrétariat de mairie le vendredi 23 novembre de 14 H à 17 H et le samedi 10 H à 12 H
 - Présentation du **guichet unique** pour les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer
MAIA (Mission d'Accueil et d'Informations des Associations) regroupe 2 sites : un à Pau, Place Lydie Laborde et l'autre à Lescar dans les locaux de l'ancienne Mairie (locaux mis à disposition par les communes).
Le projet est porté par le CCAS de PAU et financé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.
L'action de la MAIA est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou/et de perte d'autonomie. Les situations prises en charge doivent revêtir un caractère de complexité (précarité économique, troubles du comportement, conflits familiaux etc).
L'intervention de l'équipe de la MAIA doit permettre de coordonner l'ensemble des intervenants auprès du patient et de faciliter le maintien à domicile.
L'équipe de la MAIA sera au complet au 1^{er} novembre 2012.
Des informations complètes seront mises à disposition rapidement dans chaque commune.

- **Repas des Aînés** aura lieu le 25 novembre à Siros ; l'organisation sera menée par les membres du CCAS
- **Affaire Scolaires** : Madame le Maire sensibilise le conseil municipal aux orientations gouvernementales en débat actuellement sur le nombre de jours de classe en école primaire. Selon les décisions, les répercussions devront être anticipées sur le prochain budget.
- **Règlement Maison Pour Tous** : Madame le Maire fait appel aux conseillers municipaux pour constituer un groupe de travail sur l'actualisation du règlement de la Maison Pour Tous. Messieurs Lalanne et Benquet, représentant la Commission communale « vie associative » conduiront les travaux.
- **Pôle Restauration** : Madame le Maire demande la constitution d'un groupe de travail pour faire le point sur tous les aspects à aborder pour permettre l'ouverture ponctuelle et réglementaire du pôle restauration en dehors de l'activité scolaire. Mesdames Gaigneux, Chiappe, Hajar et Monsieur Benquet seront en charge de conduire ce travail préparatoire. Madame Gaigneux nous fait part d'une enquête de satisfaction se déroulant sur une autre commune.
- **Bulletin Municipal** : La préparation doit démarrer en décembre pour l'impression du bulletin en janvier 2013.
- **Réforme Territoriale** : Madame le Maire indique qu'elle a déjà sollicité à plusieurs reprises CCMB pour qu'un travail de concertation se mette en place avec la Communauté d'agglomération Paloise pour anticiper la réforme territoriale. Elle doit, avec d'autres maires, rappeler que le Conseil Municipal de Siros est en attente de la mise en place de cette démarche.

Séance levée à 21 H

(suivent les signatures)

BORELLO J.
Maire

TOLEDO J
1° Adjoint

HIJAR B
2° Adjoint

CHIAPPE C.
3° Adjoint

CORTI A
4° Adjoint

Mesdames :

DUFOURCQ S.

GAIGNEUX M.

Messieurs :

BEDAT M.

BENQUET F.

HOUNIEU B.

LALANNE V.

MEDEBIELLE P.

Absent

Absent

Procuration

à M. TOLEDO